



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

O.883.51-7 – ACICI 4 / 09

**Notification aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002**

Accession de la République de Djibouti

Le 13 mai 2009, la République de Djibouti a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République de Djibouti le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 12 juin 2009.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 8 juin 2009

